

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)**Abschlussprüfung / Gesellenprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Bootsbauer/ Bootsbauerin Fachrichtung Neu-, Aus- und Umbau**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)**Examen de fin / Certificat d'aptitude professionnelle de formation nationalement reconnue
à la profession de Technicien/Technicienne en construction de bateaux, spécialisation
Nouvelle construction, aménagement et transformation**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

Les techniciens/techniciennes en construction de bateaux avec spécialisation Nouvelle construction, aménagement et transformation

- fabriquent des coques et des ponts, et les entretiennent,
- réalisent des intérieurs de bateaux,
- fabriquent des mâts et des espars, les posent et les entretiennent
- réalisent des superstructures,
- fabriquent des pièces de structure et des pièces concernant la statique,
- identifient des défaillances, des dommages et des défauts, et prennent des mesures pour leur élimination,
- réalisent des plans de réparation et exécutent des réparations,
- réalisent des surfaces intérieures et extérieures,
- identifient des dommages sur les surfaces et procèdent à leur élimination,
- construisent des éléments d'équipement pour le pont et les superstructures,
- construisent des appareils, installations et systèmes techniques et vérifient leur fonctionnement,
- prennent des mesures de protection contre l'humidité et contre l'incendie, ainsi que des mesures d'insonorisation et d'isolation thermique,
- utilisent des outils et se servent d'appareils et de machines, et les entretiennent,
- traitent, utilisent et entreposent du bois, des métaux et des matières plastiques, entre autres,
- ont recours à différentes techniques d'assemblage,
- fabriquent des matériaux composites en fibres et les traitent,
- transportent des bateaux et des charges,
- conseillent et informent les clients,
- planifient des mesures d'assurance qualité et les mettent en œuvre,
- tiennent compte des règlements relatifs à la prévention des accidents,
- éliminent les déchets dans les règles de l'art,
- planifient et documentent les flux de travail, et travaillent en équipe,
- ont recours à des documents techniques,
- prennent en compte la sécurité et la protection de la santé au travail, ainsi que la protection de l'environnement.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les techniciens et techniciennes en construction de bateaux avec spécialisation Nouvelle construction, aménagement et transformation travaillent principalement dans les ateliers de construction, d'entretien et de réparation de bateaux, sur les chantiers navals et dans les marinas, ainsi que pour les entreprises de sous-traitance.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre des métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre des métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au " Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie " - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Agent de maîtrise/Agente de maîtrise en construction navale et de bateaux, Technicien supérieur/Technicienne supérieure et Agent de maîtrise/Agente de maîtrise dans différents domaines, ainsi que Technicien/Technicienne dans les secteurs techniques du bois et des matières plastiques</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat</p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Technicien/Technicienne en construction de bateaux, spécialisation Nouvelle construction, aménagement et transformation en date du 08.06.2011 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 1058) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 25.03.2011), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 136a du 08.09.2011)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p>Durée de la formation : ans.</p> <p>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise: Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sous: www.berufenet.arbeitsagentur.de</p> <p>Centres Nationaux Europass www.europass-info.de</p>